



DELIBERATION n° Del.2024-III-52
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Avril 2024

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024
ID : 074-200054138-20240403-DEL_24_III_52AR-DE



Commune de

Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 Mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

16 AVR. 2024

De la publication le

16 AVR. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :

Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
François HUSAK a donné procuration à Claude GAILLARD,
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Damien VACHERAND-DENAND

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Modification n°2 PLU intercommunal des Sources du Lac D'Annecy

Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire

Vu la délibération n°109/16 du 20 Octobre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n°04/20 du 16 janvier 2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n°64/20 du 16 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy,

Vu l'information faite en conseil communautaire en date du 13 avril 2022 sur la prescription d'une procédure de modification du PLUi,

Vu l'arrêté n°105/22 en date du 11 juillet 2022, prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des sources du lac D'Annecy,

Considérant l'information faite aux communes en date du 22 décembre 2023 relative aux modalités d'organisation de l'enquête publique de la modification n°2 du PLUi,

Considérant la notification en date du 11 janvier 2024 du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des sources du lac D'Annecy

Délibération n° Del-2024-III-52 du 03 Avril 2024

Par arrêté n°151/2023 du 26/02/2024, le Président de la Communauté de Communes dénommée « Sources du Lac d'Annecy » (CCSLA) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Sources du lac d'Annecy, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Objet de la modification N°2 du PLU intercommunal :

Le projet de modification n°2 a pour objet de : prendre en considération les nouveaux besoins du territoire et les dynamiques de projet/programmes d'actions à l'œuvre ("Petites Villes de Demain", Plans Guide...). L'objectif ici est d'apporter des adaptations au règlement écrit et graphique afin d'en renforcer l'applicabilité et la cohérence avec les projets projetés localement.

Plus précisément, il s'agit d'atteindre les objectifs suivants :

-  Actualiser les conditions de projet en mettant à jour les servitudes.
-  Améliorer les conditions de projet en ajustant la programmation et le périmètre des OAP.
-  Améliorer les capacités de développement des communes en créant de nouvelles OAP.
-  Mettre à jour et améliorer les capacités de développement de la zone d'activités Val de Chaise.
-  Améliorer les capacités de développement de Doussard en cohérence avec le Plan Guide.
-  Améliorer les capacités de développement de Faverges-Seythenex en cohérence avec le programme "Petites Villes de Demain".
-  Permettre la mise en œuvre d'un équipement énergétique stratégique.
-  Adapter et simplifier certaines règles pour faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
-  Améliorer les conditions de projet en ajustant le zonage et les règles applicables.
-  Actualiser les conditions de projet en mettant à jour les annexes.
-  Corriger des imprécisions et erreurs matérielles.

Plus précisément pour la commune de Faverges-Seythenex, la modification n°2 concerne :

- L'ER 60 et l'ER 5 sont supprimés ;
- Le PAPAG (*périmètre d'attente de projet d'aménagement global*) est levé sur le secteur des Thermes ;
- L'OAP A3 « Clos Savioz » : ajout d'une vocation équipement public et/ou d'intérêt général.
- Améliorer les capacités de développement de Faverges-Seythenex en cohérence avec le programme "Petites Villes de Demain"
 - L'OAP "Plan Guide" dont le périmètre est calqué en partie sur celui de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).
 - Une OAP "Modes actifs" est créée
 - L'OAP "Centre ancien" propose une offre résidentielle mixte, l'implantation de commerces et un traitement qualitatif des espaces publics attenants.
 - L'OAP "Cœur de ville" propose une offre résidentielle mixte.
 - L'OAP "Soierie" propose une offre résidentielle mixte.
 - L'OAP "Les Thermes" propose une offre résidentielle mixte.
 - L'OAP Le Madrid est supprimée.
- Des précisions sont apportées concernant les règles relatives à la servitude de mixité sociale et les périmètres concernés ;
- Le stationnement vélo fait l'objet d'une nouvelle réglementation ;
- Des précisions sont apportées s'agissant des installations de clôture et portail ;
- Des précisions sont apportées en ce qui concerne les situations où il semble impossible d'infiltrer tout ou partie des eaux pluviales sur la parcelle ;
- Création d'un STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitées) pour l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- Suppression du périmètre de la ZAC de la Soierie ;

- Création d'un sous-secteur UXm destiné aux équipements déclassé d'une partie de la zone UB concernée par cette nouvelle zone ;
- Correction d'erreurs matérielles
 - L'EBC (Espace Boisé classé) au sud de la zone artisanale des Boucheroz est une erreur matérielle donc il est supprimé
 - Le linéaire commercial rue Nicolas Blanc est une erreur matérielle donc il est supprimé.

L'ensemble du dossier de modification n°2 du PLUi est consultable avec le lien suivant :

<https://cjqj50790.swdrive.fr/index.php/s/Wx2Ni5swy5ZkKKGH>

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ce projet de modification n°2 du PLUi. Il peut émettre des avis concernant les points soulevés.

Monsieur le Maire présente les avis et modifications souhaités par la commune de Faverges-Seythenex joints en annexe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✚ **APPROUVE** les modifications demandées et les avis indiqués dans l'annexe jointe concernant le projet de modification n°2 du PLUi de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Anney,

Vote :

Pour : 25

Contre : 4 - Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT,

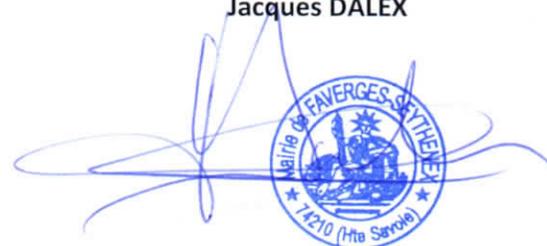
Abstentions : 4- Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Anney ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Délibération n° Del-2024-III-52 du 03 Avril 2024